**VILLE DE SAINT-RAMBERT D'ALBON****Extrait du Registre des Arrêtés du Maire****ARRÊTE N°024-2025****Objet :**

**Arrêté municipal de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Rambert d'Albon
Suite à l'Arrêté Préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres
N° 26-2025-01-24-00001**

Le Maire de ST RAMBERT D'ALBON (Drôme),

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R 153-18 et R 151-53 relatif au contenu des annexes du Plan Local d'Urbanisme,

Vu Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/12/2018, modifié le 15/03/2023

VU le plan et document annexés au présent arrêté, à savoir l'Arrêté Préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres N° 26-2025-01-24-00001,

CONSIDRANT que l'article R 153-18 et R 151-53 du Code de l'Urbanisme stipule que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée à chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes dudit plan

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Rambert d'Albon afin d'y intégrer les modifications apportées au classement sonore des infrastructures de transports terrestres

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Rambert d'Albon est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, la décision suivante :

L'Arrêté Préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres N° 26-2025-01-24-00001

ARTICLE 2 : Le dossier intégrant les mises à jour est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la Mairie de Saint Rambert d'Albon.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Saint Rambert d'Albon pendant un mois.

Fait à St Rambert d'Albon,

Le 7 Février 2025

Le Maire

Gérard ORIOL





**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Appui, Transition Écologique et Mobilités**
ddt-satem@drome.gouv.fr
2025-SATEM-011

ARRÊTÉ N° 26-2025-01-24-00001
PORTANT MODIFICATION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE
TRANSPORTS TERRESTRES
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L571-10 et R571-32 à R571-43 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 154-7 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, dans les établissements de santé et dans les hôtels ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°735 en date du 2 mars 1999 relatif au classement sonore des voiries communales de Romans-sur-Isère et Bourg-de-Péage ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014324-0013 en date du 20 novembre 2014 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres, routières et ferroviaires, dans le département de la Drôme ;

Vu l'avis des communes concernées par le voisinage des infrastructures routières et consultées du 14 mai au 14 août 2024 en application de l'article R571-39 du code de l'environnement ;

Considérant les modifications intervenues sur les réseaux routiers (nouveaux tronçons, évolution des trafics et des limitations de vitesses) depuis l'adoption de l'arrêté préfectoral n°2014324-0013 et les données fournies par les gestionnaires d'infrastructures routières ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires de la Drôme,

ARRETE

Article 1: modification et abrogation des arrêtés préfectoraux portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres

L'arrêté préfectoral n°2014324-0013 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres (route et fer), en date du 20 novembre 2014, est modifié pour ce qui concerne le classement du réseau routier.

L'arrêté préfectoral n°2014324-0013, ainsi modifié, reste en vigueur pour ce qui concerne le classement sonore du réseau ferroviaire.

L'arrêté préfectoral n°735 relatif au classement sonore des voiries communales de Romans-sur-Isère et Bourg-de-Péage, en date du 2 mars 1999 est abrogé.

Article 2 : périmètre d'application

Les dispositions des articles 2 à 4 du présent arrêté relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit sont applicables aux abords du tracé des infrastructures de transport terrestre du département de la Drôme mentionnées à l'annexe du même arrêté.






S'il existe, sur un tronçon de l'infrastructure de transport terrestre, une protection acoustique par couverture ou tunnel, la section correspondant à cette protection n'est pas classée.

Article 3 : classement des tronçons des réseaux routier

Les réseaux concernés sont le réseau routier national (concédé, non concédé), départemental et communal.

Le classement est établi pour chacun des tronçons des réseaux mentionnés dans l'annexe joint à l'arrêté préfectoral. Il est indiqué, pour chaque tronçon, une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 23 juillet 2013, la largeur des secteurs affectés par le bruit, de part et d'autre de la voie, ainsi que le type de tissu urbain.

Catégories et bandes de largeur :

Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
 Catégorie 5	L = 10 m
 Catégorie 4	L = 30 m
 Catégorie 3	L = 100 m
 Catégorie 2	L = 250 m
 Catégorie 1	L = 300 m

Une cartographie dynamique du classement routier est mise en ligne sur le site Internet de la préfecture, rubrique nuisances sonores :

(<https://www.drome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Environnement-eau/Nuisances-sonores-transports-terrestres>).

La cartographie a un caractère illustratif, seul le texte de l'arrêté et le tableau en annexe ont valeur réglementaire.

Article 4 : isolement acoustique requis

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R571-43 du code de l'environnement.

L'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9-1 de l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013.

Article 5 : niveaux sonores de référence

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 sont :

Niveaux sonores pour les infrastructures routières :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne (dB(A))	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés conformément à la norme NF S 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur » à une hauteur de cinq mètres au-dessus du plan de roulement et :

- pour les rues en "U" : à deux mètres en avant de la ligne moyenne des façades ;
- pour les tissus ouverts : à une distance de dix mètres de l'infrastructure considérée. Ces niveaux sont augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre afin d'être équivalents à un niveau en façade. La distance est mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord de la chaussée le plus proche. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 6 : communes concernées par le classement sonore**Communes en Drôme**

Albon	Gervans	Piégon
Alixan	Grâne	Piégros-la-Clastre
Allan	Granges-lès-Beaumont	Pierrelatte
Allex	Grignan	Ponsas
Ancône	Hostun	Pont-de l'Isère
Andancette	Jaillans	Portes-lès-Valence
Anneyron	La Bâtie-Rolland	Réauville
Aouste-sur-Sye	La Baume-D'Hostun	Romans-sur-Isère
Arthémonay	La Bégude-de-Mazenc	Roussas
Beaumont-lès-Valence	La Coucourde	Rousset-les-Vignes
Beaumont-Monteux	La Garde Adhémar	Roynac
Beauregard-Baret	La Laupie	Saillans
Beausemblant	La Répara-Auriples	Saint-Barthélemy de Vals
Beauvallon	La Roche-de-Glun	Saint-Donat sur l'Herbasse
Bonlieu-sur-Roubion	La Roche sur Grâne	Saint-Jean de Galaure
Bourg-de-Péage	Lapeyrouse-Mornay	Saint-Marcel-lès-Sauzet
Bourg-lès-Valence	Larnage	Saint-Marcel-lès-Valence
Bren	Laveyron	Saint-Nazaire-en-Royans
Chabeuil	Les Granges-Gontardes	Saint-Pantaléon-les-Vignes
Chabrillan	Les Tourrettes	Saint-Paul-lès-Romans
Chanos-Curson	Livron-sur-Drôme	Saint-Paul-Trois-Châteaux
Chantemerle-les-Blès	Loriol-sur-Drôme	Saint-Rambert d'Albon
Chantemerle-lès-Grignan	Malataverne	Saint-Restitut
Châteauneuf-de-Galaure	Malissard	Saint-Sorlin-en-Valloire
Châteauneuf-du-Rhône	Manthes	Saint-Thomas-en-Royans
Châteauneuf-sur-Isère	Margès	Saint-Uze
Chatuzange-le-Goubet	Marsanne	Saint-Vallier
Chavannes	Marsaz	Saulce-sur-Rhône
Claveyson	Mercuriol-Veunes	Sauzet
Clérieux	Mirabel-aux-Baronnies	Savasse
Cliousclat	Mirabel-et-Blacons	Serves-sur-Rhône
Colonzelle	Monboucher-sur-Jabron	Solérieux
Crest	Montéléger	Souspierre
Crozès-Hermitage	Montélier	Suze-la-Rousse
Die	Montélimar	Tain-Hermitage
Divajeu	Montmeyran	Tulette
Donzère	Montoisson	Upie
Erôme	Montvendre	Valaurie
Espeluche	Moras-en-Valloire	Valence
Espenel	Mours Saint-Eusèbe	Vaunaveys-la-Rochette
Etoile -sur-Rhône	Nyons	Venterol
Eurre	Ourches	Vercheny
Eymeux	Peyrins	Vinsobres

Article 7 : intégration dans le document d'urbanisme

Le présent arrêté doit être annexé par le maire de chaque commune visée à l'article 6 à son plan local d'urbanisme.

Article 8 : publication

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 9 : affichage

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie de chaque commune visée à l'article 6, pendant un mois au minimum.

Article 10 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : diffusion

La copie du présent arrêté est adressée aux :

- aux sous-préfets de Die et Nyons
- aux maires des communes visées à l'article 6,
- au directeur départemental des Territoires (DDT),
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- au directeur territorial de l'agence régionale de santé (ARS)
- aux gestionnaires des réseaux concernés.

Article 12 : exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame et Monsieur les sous-préfets, Monsieur le directeur départemental des Territoires et Madame et Monsieur le maire de chaque commune visée à l'article 6 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Valence, le **24 JAN. 2025**

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Cyril MOREAU

COMMUNE DE SAINT-RAMBERT D'ALBON

PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5

MARS 2023

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2023,
Le Maire, Monsieur Gérard Oriol*



Mairie de SAINT-RAMBERT D'ALBON
Parc de Bonrepos
26140 Saint-Rambert d'Albon
TEL : 04.75.31.01.92
MAIL : contact@ville-st-rambert.fr

LISTE DES PIECES

PIECE N°0 : PIECES ADMINISTRATIVES

PIECE N°1 : NOTICE DE PRESENTATION ET EXPOSE DES MOTIFS – *valant complément du rapport de présentation dans sa version approuvée le 01 juin 2018*

PIECE N°4 : REGLEMENT GRAPHIQUE

PIECE N°5 : REGLEMENT ECRIT

Les autres pièces du PLU approuvé le 01 juin 2018 sont inchangées par la présente modification simplifiée (PADD, OAP, annexes).



INTERSTICE SARL
URBANISME ET CONSEIL EN QUALITE ENVIRONNEMENTALE

61 RUE VICTOR HUGO
38 200 VIENNE

TEL 04.74.29.95.60
contact@interstice-urba.com

COMMUNE DE SAINT-RAMBERT D'ALBON

PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5

PIECE N°0 :

PIECES ADMINISTRATIVES

MARS 2023

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2023,

Le Maire, Monsieur Gérard Oriol



Mairie de SAINT-RAMBERT D'ALBON

Parc de Bonrepos

26140 Saint-Rambert d'Albon

TEL : 04.75.31.01.92

MAIL : contact@ville-st-rambert.fr



INTERSTICE SARL
URBANISME ET CONSEIL EN QUALITE ENVIRONNEMENTALE

61 RUE VICTOR HUGO
38 200 VIENNE

TEL 04.74.29.95.60
contact@interstice-urba.com

VILLE DE SAINT RAMBERT D'ALBON
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
ARRETE N° 243-2022

Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Rambert d'Albon - Drôme

Le Maire de SAINT RAMBERT D'ALBON (26140)

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48 ;
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
Vu le PLU approuvé le 21 décembre 2018 ; modifié les 30 novembre 2020, 10 juin 2021, le 30 novembre 2021 et 23 mai 2022 ;
Vu le schéma de cohérence territoriale des Rives du Rhône approuvé le 29 novembre 2019,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Rambert d'Albon en date du 28/11/2022 décidant d'engager une procédure de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Saint Rambert d'Albon afin de :

- rectifier le plan de zonage et le règlement écrit, pour autoriser, dans la zone naturelle, la construction d'un équipement public d'intérêt collectif (vestiaire du foot) rue du Rhône à proximité de la mairie ;
- faire évoluer le règlement dans les secteurs de moindre enjeux paysagers et patrimoniaux, afin d'assouplir quelques règles notamment sur les toitures (végétalisation, couverture tuile..), les volets roulants, les enduits des murs de clôture, l'implantation des annexes...

Considérant qu'en application de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme :

- l'initiative de la procédure de modification simplifiée appartient au Maire ;
- la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée.

Considérant que les évolutions envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée avec mise à disposition du public (sans enquête publique) dans la mesure où celles-ci :

- ne modifient pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur ;
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- ne comportent pas de graves risques de nuisance ;
- ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ne diminuent ces possibilités de construire ;
- ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant qu'avant la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°5 du PLU sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 en application de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En application des dispositions des articles L. 153-36 à L. 153-46 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme du PLU de Saint Rambert d'Albon est engagée.

ARTICLE 2 :

Les objectifs de la modification simplifiée sont de

- rectifier le plan de zonage et le règlement écrit, pour autoriser, dans la zone naturelle, la construction d'un équipement public d'intérêt collectif (vestiaire du foot) rue du Rhône à proximité de la mairie ;
- faire évoluer le règlement dans les secteurs de moindre enjeux paysagers et patrimoniaux afin d'assouplir quelques règles notamment sur les toitures (végétalisation, couverture tuile..), les volets roulants, les enduits des murs de clôture, l'implantation des annexes...

Le projet de modification simplifiée sera mis à la disposition du public, selon les modalités suivantes :

- Un avis au public, précisant l'objet de cette modification simplifiée ainsi que les dates et lieux de mise à disposition du dossier au public, fera l'objet d'une publication dans un journal du département 8 jours avant la mise à disposition. Cet avis sera également affiché en mairie de Saint Rambert d'Albon ;
- Une mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU sur le site internet de la commune avec une adresse mail permettant de recueillir les observations ;
- Une mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU, accompagné d'un registre afin de recueillir les observations, en mairie de St Rambert d'Albon et aux horaires d'ouverture de cette dernière.

ARTICLE 4 :

Le dossier sera notifié à Monsieur le préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, en application de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme. Les avis émis seront joints au dossier de mise à disposition du public, le cas échéant.

ARTICLE 5 :


Au terme de la mise à disposition au public, le bilan de cette procédure sera présenté au conseil municipal de Saint Rambert d'Albon, qui pourra approuver la modification simplifiée n°5 du PLU, éventuellement adaptée pour tenir compte des avis des PPA et des observations et propositions du public.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le sous-préfet.
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Saint Rambert d'Albon durant un mois.
Une mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 7 :

Le maire de Saint Rambert d'Albon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 9 décembre 2022,
Le Maire,
Gérard ORIOL 

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 9 décembre 2022,
Le Maire, Gérard ORIOL

*Certifié exécutoire en vertu
de sa transmission en Préfecture le :*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 29

L'an deux mil vingt-trois, le 10 Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-RAMBERT D'ALBON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Gérard ORIOL, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 4 Janvier 2023

PRÉSENTS : Mmes, Melles, MM. Gérard ORIOL, Marie-Jo SAUVIGNET, Jean-Pierre ANDROUKHA, Guillaume EPINAT, Nadia BOCON, Hervé BERTHON, Louis FAYOLLE, Rose-Marie CHAUTANT, Françoise SANFILIPPO, Jacques COLLIN, Nicole CHAZE, Marie-Hélène RIOLS, Joël FILIOT, Christophe FARRE, Mouhamadou NIANG, Christiane GUY, Olivier JACOB, Geoffrey GIRODON, Grégoire OUEDRAOGO, Chantal MOREL-LEMAISSI, Christine GONCALVES, Kevin LECAT

POUVOIRS :

Madame Maryse SANCHEZ	donne pouvoir à	Madame Rose-Marie CHAUTANT
Madame Nadine EPARVIER	donne pouvoir à	Madame Nadia BOCON
Monsieur Jean Stéphane REPIQUET	donne pouvoir à	Madame Marie-Jo SAUVIGNET
Monsieur Christophe COLANGE	donne pouvoir à	Monsieur Louis FAYOLLE
Madame Magali LERAT	donne pouvoir à	Monsieur Gérard ORIOL
Madame Véronique PAYAN	donne pouvoir à	Monsieur Hervé BERTHON
Madame Anne BRUN	donne pouvoir à	Madame Chantal MOREL-LEMAISSI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie Jo SAUVIGNET

1- Modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Rambert d'Albon - Drôme

Rapporteur : Monsieur Gérard ORIOL

Monsieur le Maire de SAINT-RAMBERT D'ALBON rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal le 21 décembre 2018. Depuis cette date, plusieurs procédures de modification ont permis de faire évoluer le document dont la dernière en date du 23 mai 2022.

Monsieur le Maire indique qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Saint Rambert d'Albon afin :

- d'autoriser, dans la zone naturelle, rue du Rhône à proximité de la mairie, la construction d'un équipement public d'intérêt collectif (vestiaire du foot) ; pour cela il est nécessaire de rectifier le plan de zonage et le règlement écrit ;
- de faire évoluer le règlement dans les secteurs de moindre enjeux paysagers et patrimoniaux, pour assouplir quelques règles notamment sur les toitures (végétalisation, couverture tuile..), les volets roulants, les enduits des murs de clôture, l'implantation des annexes...
- de permettre l'aménagement d'une salle de sport dans un bâtiment existant dans la zone Ui de la Tulandière.

Les évolutions envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée avec mise à disposition du public (sans enquête publique) dans la mesure où celles-ci :

- ne modifient pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur ;
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- ne comportent pas de graves risques de nuisance ;

- ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ne diminuent ces possibilités de construire ;
- ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Le projet de modification simplifiée n°5 du PLU sera notifié au préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 en application de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de modification simplifiée n°5 du PLU sera mis à la disposition du public, selon les modalités suivantes :

- Un avis au public, précisant l'objet de cette modification simplifiée ainsi que les dates et lieux de mise à disposition du dossier au public, fera l'objet d'une publication dans un journal du département 8 jours avant la mise à disposition. Cet avis sera également affiché en mairie de Saint Rambert d'Albon ;
- Une mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU, accompagné d'un registre afin de recueillir les observations, pour un mois en mairie de St Rambert d'Albon et aux horaires d'ouverture de cette dernière.
- Une mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU sur le site internet de la commune avec une adresse mail permettant de recueillir les observations ;

Au terme de la mise à disposition du public, le bilan de cette procédure sera présenté au conseil municipal de Saint Rambert d'Albon, qui pourra approuver la modification simplifiée n°5 du PLU, éventuellement adaptée pour tenir compte des avis des PPA et des observations et propositions du public.

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

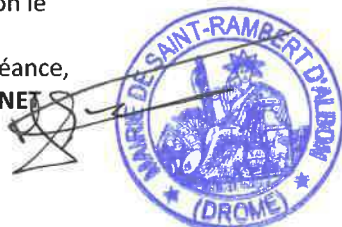
- **DÉCIDE** d'engager la modification simplifiée n°5 du PLU afin :
 - o d'autoriser, dans la zone naturelle, rue du Rhône à proximité de la mairie, la construction d'un équipement public d'intérêt collectif (vestiaire du foot) ; pour cela il est nécessaire de rectifier le plan de zonage et le règlement écrit ;
 - o de faire évoluer le règlement dans les secteurs de moindre enjeux paysagers et patrimoniaux, pour assouplir quelques règles notamment sur les toitures (végétalisation, couverture tuile..), les volets roulants, les enduits des murs de clôture, l'implantation des annexes...
 - o d'autoriser l'aménagement d'une salle de sport dans un sous-secteur Ui de la zone d'activité de la Tulandière
- **DÉCIDE** de missionner le cabinet INTERSTICE pour accompagner la commune dans cette procédure.

Adoptée par 23 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (Olivier JACOB, Grégoire OUEDRAOGO, Anne BRUN, Chantal MOREL-LEMAÏSSI, Geoffrey GIRODON, Christine GONCALVES)

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus par les Conseillers Municipaux présents.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de son dépôt en Préfecture
et de sa publication le

La Secrétaire de séance,
Marie-Jo SAUVIGNET



Le Maire,
Gérard ORIOU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 29 Présents : 17 Votants : 29

L'an deux mil vingt-trois, le Quinze Mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-RAMBERT D'ALBON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Gérard ORIOL, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 9 Mars 2023

PRÉSENTS : Mmes, Melles, MM. Gérard ORIOL, Marie-Jo SAUVIGNET, Jean-Pierre ANDROUKHA, Maryse SANCHEZ, Guillaume EPINAT, Hervé BERTHON, Louis FAYOLLE, Rose-Marie CHAUTANT, Françoise SANFILIPPO, Nicole CHAZE, Marie-Hélène RIOLS, Christophe COLANGE, Christophe FARRE, Christiane GUY, Olivier JACOB, Geoffrey GIRODON, Christine GONCALVES

POUVOIRS :	Madame Nadia BOCON	donne pouvoir à	Madame Rose-Marie CHAUTANT
	Madame Nadine EPARVIER	donne pouvoir à	Madame Marie-Jo SAUVIGNET
	Monsieur Jacques COLLIN	donne pouvoir à	Monsieur Hervé BERTHON
	Monsieur Jean Stéphane REPIQUET	donne pouvoir à	Monsieur FAYOLLE Louis
	Monsieur Joël FILIOT	donne pouvoir à	Monsieur Guillaume EPINAT
	Madame Magali LERAT	donne pouvoir à	Madame Nicole CHAZE
	Madame Véronique PAYAN	donne pouvoir à	Monsieur Christophe COLANGE
	Monsieur Mouhamadou NIANG	donne pouvoir à	Monsieur Gérard ORIOL
	Madame Anne BRUN	donne pouvoir à	Madame Christine GONCALVES
	Monsieur Grégoire OUEDRAOGO	donne pouvoir à	Monsieur Geoffrey GIRODON
	Madame Chantal MOREL-LEMAISSI	donne pouvoir à	Monsieur Olivier JACOB
	Monsieur Kevin LECAT	donne pouvoir à	Monsieur Christophe FARRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie Jo SAUVIGNET

14. Approbation de la modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Saint-Rambert d'Albon

Rapporteur : Monsieur Gérard ORIOL

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-47, L.153-48, R.153-20 et R.153-21,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu le PLU approuvé le 21 décembre 2018 ; modifié les 30 novembre 2020, 10 juin 2021, le 30 novembre 2021 et 23 mai 2022 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale des Rives du Rhône approuvé le 28 novembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Rambert d'Albon en date du 28/11/2022 décidant d'engager une procédure de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire n°001-2023 du 03 janvier 2023 prescrivant la modification simplifiée n°5 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 janvier 2023, définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°5 du PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°5 du PLU de Saint-Rambert d'Albon qui s'est déroulée du 1er février 2023 au 1er mars 2023 inclus, en Mairie de Saint-Rambert d'Albon et sur son site internet ;

Vu le projet de modification simplifiée n°5 du PLU, qui comprend les pièces administratives du projet, une notice de présentation de la modification, le règlement graphique et le règlement écrit ;

Considérant que la modification simplifiée n°5 du PLU de Saint-Rambert d'Albon a pour objets de :

- rectifier le plan de zonage et le règlement écrit, pour autoriser, dans la zone naturelle, la construction d'un équipement public d'intérêt collectif (vestiaire du foot) rue du Rhône à proximité de la mairie ;
- faire évoluer le règlement dans les secteurs de moindre enjeux paysagers et patrimoniaux, afin d'assouplir quelques règles notamment sur les toitures (végétalisation, couverture tuile..), les volets roulants, les enduits des murs de clôture, l'implantation des annexes...
- permettre l'aménagement d'une salle de sport dans un bâtiment existant dans la zone Ui de la Tulandière.

Considérant que les services de l'État et les personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 ont été consultés.

Sept d'entre eux se sont exprimés sur le dossier de modification simplifiée, à savoir :

- la DDT, avis favorable sous réserve de ne pas créer de sous-secteur Ule1 au sein de la zone d'activités de la Tulandière et sous réserve d'intégrer une surface maximum d'emprise au sol dans le secteur Neq ;
- le Syndicat mixte du Scot des Rives du Rhône, avis favorable sous réserve de ne pas autoriser la sous-destination « activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle » dans la zone Ule ;
- la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, avis favorable avec une réserve de ne pas créer de sous-secteur pour autoriser la sous-destination « activité de services où s'effectue l'accueil de clientèle » dans la zone Uie ;
- la Compagnie Nationale du Rhône, avis favorable sans observation ;
- les communes limitrophes d'Andancette, Chanas et Anneyron, avis favorable sans observation.

Les autres personnes publiques associées n'ont pas rendu d'avis ; l'absence de réponse vaut accord tacite.

En application de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°5 a fait l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités définies dans la délibération du Conseil Municipal en date du 10 janvier 2023. Le projet de la modification simplifiée et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à la disposition du public avec un registre d'observations, du 1^{er} février 2023 au 1^{er} mars 2023 inclus, en mairie de Saint-Rambert d'Albon. Durant cette période, le dossier était également consultable sur le site internet de la commune.

Une personne a formulé une observation favorable à la modification simplifiée. Toutefois, l'administré déplore la difficulté de faire appliquer l'obligation d'enduire les murs de clôture. Il est rappelé que ceci ne relève pas du PLU mais du pouvoir de police du Maire.

Sur la base des avis des personnes publiques associées, la commune a décidé d'apporter des ajustements au dossier de modification simplifiée n°5 en vue de son approbation :

- La suppression du sous-secteur Ule1 au sein de la zone d'activités de la Tulandière afin d'autoriser les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle ;
- L'intégration d'une emprise au sol de 400 m² maximum dans l'ensemble du sous-secteur Neq.

La commune de Saint-Rambert d'Albon a pris connaissance du projet de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté au Conseil Municipal ce jour et l'a validé. Le projet de modification simplifiée n°5 du PLU est donc prêt à être approuvé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **TIRE** un bilan positif de la mise à disposition du public,
- **APPROUVE** le projet de modification simplifiée n°5 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Saint-Rambert d'Albon
- à la Préfecture

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Saint-Rambert d'Albon durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, ainsi que sur le Portail National de l'Urbanisme, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage en Mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

Adoptée par 23 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (Olivier JACOB, Grégoire OUEDRAOGO, Anne BRUN, Chantal MOREL-LEMAÏSSI, Geoffrey GIRODON, Christine GONCALVES)

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus par les Conseillers Municipaux présents.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de son dépôt en Préfecture
et de sa publication le

La Secrétaire de séance,
Marie-Jo SAUVIGNET



Le Maire,
Gérard ORIOL



Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le



ID : 026-212603252-20230315-DELIB14MARS23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 29 Présents : 19 Votants : 27

L'an deux mil vingt-deux, le Vingt-trois Mai, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-RAMBERT D'ALBON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Gérard ORIOL, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 17 mai 2022

PRÉSENTS : Mmes, Melles, MM. Gérard ORIOL, Marie-Jo SAUVIGNET, Jean-Pierre ANDROUKHA, Maryse SANCHEZ, Guillaume EPINAT, Nadia BOCON, Hervé BERTHON, Nadine EPARVIER, Louis FAYOLLE, Rose-Marie CHAUTANT, Françoise SANFILIPPO, Jean-Stéphane REPIQUET, Christophe FARRE, Magali LERAT, Véronique PAYAN, Davyd M'TANIOS, Olivier JACOB, Geoffrey GIRODON, Chantal MOREL LEMAISSI

POUVOIRS :	Monsieur Jacques COLLIN	donne pouvoir à	Monsieur Louis FAYOLLE
	Madame Nicole CHAZE	donne pouvoir à	Madame Maryse SANCHEZ
	Madame Marie-Hélène RIOLS	donne pouvoir à	Madame Nadia BOCON
	Monsieur Christophe COLANGE	donne pouvoir à	Madame Marie-Jo SAUVIGNET
	Monsieur Mouhamadou NIANG	donne pouvoir à	Monsieur Gérard ORIOL
	Madame Anne BRUN	donne pouvoir à	Madame Chantal MOREL LEMAISSI
	Monsieur Grégoire OUÉDRAOGO	donne pouvoir à	Monsieur Olivier JACOB
	Madame Christine GONCALVES	donne pouvoir à	Monsieur Geoffrey GIRODON

EXCUSÉS :

ABSENTS : Joël FILIOT, Kévin LECAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie Jo SAUVIGNET

1. Approbation de la Modification N° 4 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Gérard ORIOL

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Rives du Rhône approuvé le 30 mars 2012

Vu l'arrêté du maire en date du 2 mars 2022 prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU et définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public ;

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU mises à la disposition du public :

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et le bilan de la mise à disposition du public.

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver la modification simplifiée n°4 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 24/05/2022

Reçu en préfecture le 24/05/2022

Affiché le

24 MAI 2022

ID : 026-212603252-20220523-DELIB01MAI22-DE

- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint Rambert d'Albon aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture ;
- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Saint Rambert d'Albon durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU approuvée, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.
- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Adoptée à l'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus par les Conseillers Municipaux présents.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de son dépôt en Préfecture
et de sa publication le

24 MAI 2022

Le Maire,
Gérard ORIOL





VILLE DE SAINT-RAMBERT D'ALBON
Extrait du registre des Arrêtés du Maire
ARRÊTÉ 029-2022

Objet :

Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°4 de PLU de Saint Rambert d'Albon

Le Maire de ST RAMBERT D'ALBON (Drôme),

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-46 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu le PLU approuvé le 21 décembre 2018 ; modifié les 30 novembre 2020, 10 juin 2021 et le 30 novembre 2021.

Vu le schéma de cohérence territoriale Rives du Rhône approuvé le 30 mars 2012

Considérant qu'il convient d'autoriser par modification du règlement la sous destination « entrepôt » en zone Uib afin d'optimiser l'utilisation du terrain ;

Considérant que la modification apportée n'est pas de nature à :

- changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où la modification envisagée n'a pas pour conséquence de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En application des dispositions des articles L. 153-36 à L. 153-46 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme du PLU de St Rambert d'Albon est engagée.

ARTICLE 2 :

Les objectifs de la modification simplifiée sont de :

- modifier l'article 1 de la zone Uib en supprimant l'interdiction de la sous destination « entrepôt »

ARTICLE 3 :

Le projet de modification simplifiée sera mis à la disposition du public, selon les modalités suivantes :

- L'avis au public, précisant l'objet de cette modification simplifiée ainsi que les dates et lieux de mise à disposition du dossier au public, fera l'objet d'une publication dans un journal du département 8 jours avant la mise a disposition. Cet avis sera également affiché en mairie de St Rambert d'Albon ;
- mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU sur le site internet de la commune avec une adresse mail permettant de recueillir les observations ;
- mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU, accompagné d'un registre afin de recueillir les observations, en mairie de St Rambert d'Albon et au horaires d'ouverture de cette dernière.

ARTICLE 4 :

Le dossier sera notifié à Monsieur le préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, en application de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le sous-préfet.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de St Rambert d'Albon et au siège de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche durant un mois et sera également publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche.

ARTICLE 6 :

Au terme de la mise a disposition au public, le bilan de cette procédure sera présenté au conseil municipal de St Rambert d'Albon, qui pourra approuver la modification simplifiée n°4 du PLU de St Rambert d'Albon, éventuellement adaptée pour tenir compte des avis des PPA et des observations et propositions du public.

ARTICLE 7 :

Le maire de St Rambert d'Albon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Rambert d'Albon,

Le 2 Mars 2022

Le Maire

Gérard ORIOL



Attestation de publicité

Le maire certifie que la délibération d'approbation du plan local d'urbanisme (modification simplifiée n°3) de la commune de Saint Rambert d'Albon a été affichée en mairie de Saint Rambert d'Albon à compter du 02/12/2022 et pour une durée au moins égale à un mois.

Ladite délibération a été reçue par M. le (Sous) Préfet le 2 décembre 2021.

L'avis à insérer dans un journal diffusé dans le département a été publié :
- dans le Dauphiné libéré le 06/12/2021

En conséquence, le PLU est devenu exécutoire à compter du 06/12/2021

Le maire



CONTACTS DRÔME-ARDÈCHE

05 79 78 56

05 72 77 53

egales26@ledauphine.com

egales07@ledauphine.com

le dauphiné libéré

Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'Arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 16 décembre 2019, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1 91 € HT/mm colonne pour 2020.

candidat :

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Liste et description succincte des conditions : Voir l'article 5-2.1 du règlement de la consultation.

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Voir l'article 5-2.1 du règlement de la consultation.

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Voir l'article 5-2.1 du règlement de la consultation.

Marché réservé : NON

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
40% Qualité technique de l'offre
30% Qualité des prestations de gestion
30% Prix de l'offre

Remise des offres : 19/01/22 à 17h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Modalités d'ouverture des offres : Date : le 07/02/22 à 13h30

Renseignements complémentaires :

Il s'agit d'un marché périodique : NON

Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : NON

Instance chargée des procédures de recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE, 2 Place de Verdun,

BP 1135, 38022 Grenoble - Cedex

Tél : 04 76 42 90 00 - Fax : 04 76 42 22 69 :

Envoi à la publication le : 29/11/21

Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP :

29/11/21

Pour retrouver cet avis intégral, déposer un pli, allez sur

<http://www.dromeamenagementhabitat.fr>

282677100

AVIS

Plan local d'urbanisme



COMMUNE DE SAINT RAMBERT D'ALBON

Approbation de la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU)

Par délibération en date du 30/11/2021 le conseil municipal de Saint Rambert d'Albon a approuvé la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme. Cette délibération est affichée en mairie de Saint Rambert d'Albon pendant un mois à compter du 02/12/2021.

Le dossier la modification n°3 du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

282824100

Cette exposition restera à la disposition du public pendant 5 semaines.

à partir du lundi 13 décembre 2021, en mairie (salle du conseil), aux horaires d'ouverture de la mairie

Un cahier sera également à disposition pour recueillir les remarques et questions du public.

L'exposition sera suivie d'une **réunion publique** qui se tiendra **en mairie (salle du conseil), le lundi 17 janvier 2022 à 18h00**

Le conseil municipal et le conseil communautaire seront ensuite consultés sur le projet de révision du PPRi.

Enfin, une enquête publique d'une durée d'un mois précèdera l'approbation du PPR par le Préfet.

282101500

COMMUNE DE BOULIEU-LÈS-ANNONAY

Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi)

La commune de Boulieu-lès-Annonay est dotée d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) approuvé le 13 février 2008. Dans le cadre de l'amélioration de la connaissance du risque, une nouvelle étude des zones inondables a été menée sur l'ensemble de la commune. La révision du PPRi a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 17 juin 2021 pour prendre en compte cette nouvelle étude.

La procédure est conduite par l'État représenté par le Préfet, et son service instructeur, la Direction Départementale des Territoires ; et est menée en concertation avec les élus et les habitants du territoire.

Dans le cadre de la concertation autour de ce projet, une exposition est organisée comportant :

- des explications sur les phénomènes pris en compte,
- des cartes où sont répertoriés les risques en fonction de leur intensité,
- des indications sur les contraintes qui en découlent.

Cette exposition restera à la disposition du public pendant 3 semaines.

à partir du lundi 10 janvier 2022, en mairie (salle du conseil), aux horaires d'ouverture de la mairie

Un cahier sera également à disposition pour recueillir les remarques et questions du public.

L'exposition sera suivie d'une **réunion publique** qui se tiendra **en mairie (salle du conseil), le mardi 1^{er} février 2022 à 19h00**

Le conseil municipal et le conseil communautaire seront ensuite consultés sur le projet de révision du PPRi.

Enfin, une enquête publique d'une durée d'un mois précèdera l'approbation du PPR par le Préfet.

282110500

Avis divers

Successions vacantes

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 29 Présents : 18 Votants : 28

L'an deux mil vingt-et-un, le Trente Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-RAMBERT D'ALBON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Gérard ORIOL, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 24 Novembre 2021

PRESENTS : Mmes, Melles, MM. Gérard ORIOL, Marie Jo SAUVIGNET, Maryse SANCHEZ, Guillaume EPINAT, Nadia BOCON, Hervé BERTHON, Louis FAYOLLE, Jacques COLLIN, Marie-Hélène RIOLS, Jean-Stéphane REPIQUET, Christophe FARRE, Véronique PAYAN, Mouhamadou NIANG, Davyd M'TANIOS, Olivier JACOB, Geoffrey GIRODON, Chantal MOREL LEMAISSI, Kévin LECAT

POUVOIRS :

Monsieur Jean-Pierre ANDROUKHA	donne pouvoir à	Monsieur Gérard ORIOL
Madame Nadine EPARVIER	donne pouvoir à	Madame Marie-Jo SAUVIGNET
Madame Rose-Marie CHAUTANT	donne pouvoir à	Monsieur Hervé BERTHON
Madame Françoise SANFILIPPO	donne pouvoir à	Madame Maryse SANCHEZ
Madame Nicole CHAZE	donne pouvoir à	Monsieur Guillaume EPINAT
Monsieur Joël FILIOT	donne pouvoir à	Monsieur Louis FAYOLLE
Madame Magali LERAT	donne pouvoir à	Monsieur Gérard ORIOL
Madame Anne BRUN	donne pouvoir à	Madame Chantal MOREL LEMAISSI
Monsieur Grégoire OUÉDRAOGO	donne pouvoir à	Monsieur Olivier JACOB
Madame Christine GONCALVES	donne pouvoir à	Monsieur Geoffrey GIRODON

ABSENTS : Monsieur Christophe COLLANGE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie Jo SAUVIGNET

1. Approbation de la modification N°03 Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Mme SAUVIGNET Marie Jo

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;

Vu le schéma de cohérence territorial Rives du Rhône approuvé le 30 mars 2012 ;

Vu l'arrêté du Maire n° 152-2021 en date du 11 octobre 2021 prescrivant la modification simplifiée du PLU et définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public ;

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU mises à la disposition du public ;

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et le bilan de la mise à disposition du public ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint Rambert d'Albon aux jours et heures d'ouverture habituel,
- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Saint Rambert d'Albon durant un mois et d'une mention en

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le **02 DEC. 2021**
ID : 026-212603252-20211130-DELIB01NOV21-DE

- caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU approuvée, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité,
- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Adoptée par 22 voix POUR et 6 CONTRES (Anne BRUN, Olivier JACOB, Geoffrey GIRODON, Grégoire QUEDRAOGO, Chantal MOREL LEMAISSI, Christine GONCALVES)

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus par les Conseillers Municipaux présents.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de son dépôt en Préfecture
et de sa publication le **02 DEC. 2021**

Le Maire,
Gérard ORIOL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 26

L'an deux mil vingt-et-un, le dix juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-RAMBERT D'ALBON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Gérard ORIOL, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 4 Juin 2021

PRESENTS : Mmes, Melles, MM. Marie Jo SAUVIGNET, Maryse SANCHEZ, Guillaume EPINAT, Hervé BERTHON, Nadine EPARVIER, Louis FAYOLLE, Rose-Marie CHAUTANT, Françoise SANFILIPPO, Jacques COLLIN, Nicole CHAZE, Marie-Hélène RIOLS, Jean-Stéphane REPIQUET, Christophe FARRE, Magali LERAT, Véronique PAYAN, Mouhamadou NIANG, Davyd M'TANIOS, Olivier JACOB, Geoffrey GIRODON, Chantal MOREL LEMAISSI

POUVOIRS :	Monsieur Jean-Pierre ANDROUKHA	donne pouvoir à	Madame Maryse SANCHEZ
	Monsieur Joël FILIOT	donne pouvoir à	Monsieur Louis FAYOLLE
	Monsieur Christophe COLANGE	donne pouvoir à	Madame Véronique PAYAN
	Madame Anne BRUN	donne pouvoir à	Madame Chantal MOREL LEMAISSI
	Monsieur Grégoire OUÉDRAOGO	donne pouvoir à	Monsieur Olivier JACOB
	Madame Christine GONCALVES	donne pouvoir à	Monsieur Geoffrey GIRODON

EXCUSÉS : Monsieur Kévin LECAT

ABSENTS : Monsieur Gérard ORIOL, Madame Nadia BOCON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie-Jo SAUVIGNET

13. Modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune N°02

Rapporteur : Mme Marie-Jo SAUVIGNET

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;
Vu le schéma de cohérence territoriale Rives du Rhône approuvé le 30 mars 2012 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2021 engageant la modification n°2 du PLU ;
Vu la notification du dossier au Préfet et aux Personnes Publiques Associées en date du 10 mars 2021 ;
Vu la délibération n° 05/JANVIER/21 en date du 29 janvier 2021 et l'arrêté n° 42-2021 en date du 24 mars 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du P.L.U, laquelle s'est déroulée du 16 avril 2021 au 30 avril 2021 ;
Vu les pièces du dossier de modification n°2 du PLU mises à enquête publique ;
Vu le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions ;
Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis, le bilan de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ;
Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;
Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver la modification n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint Rambert d'Albon aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021

Reçu en préfecture le 11/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 026-212603252-20210610-DELIB13JUN21-DE

- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Saint Rambert d'Albon durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération, accompagnée du dossier de modification n°2 du PLU approuvée, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Adoptée par 20 voix POUR et 6 voix CONTRE (Anne BRUN, Olivier JACOB, Geoffrey GIRODON, Grégoire OUEDRAOGO, Chantal MOREL LEMAISI, Christine GONCALVES)

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus par les Conseillers Municipaux présents.

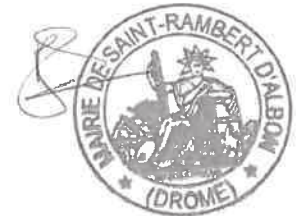
Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de son dépôt en Préfecture

et de sa publication le

11 JUIN 2021

La Première Adjointe,
Marie-Jo SAUVIGNET





**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Unité Territoriale Nord**

le 2 avril 2021

**COMMUNE de SAINT RAMBERT D ALBON
MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Approbation de la modification simplifiée n°1

Objet : caractère exécutoire de l'acte

Nature et date de l'acte : Délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2020

Date de transmission au Préfet : 01 décembre 2020

Mesures de publicité:

- Affichage en mairie : à compter du 4 décembre 2020
- Insertion dans la presse : 8 décembre 2020

Contrôle de légalité:

- Date de la lettre au maire : /
- Observations : /

Date à laquelle la délibération devient exécutoire:

8 décembre 2020

Pour le Chef du Service Aménagement du
Territoire et Risques
Le Responsable de l'unité territoriale

signé Tanguy QUEINEC

Copie : SATR/PA – unité territoriale Nord

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 29 Présents : 19 Votants : 22

L'an deux mil vingt, le trente novembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-RAMBERT D'ALBON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Gérard ORIOL, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 24 Novembre 2020

PRESENTS : Mmes, Melles, MM. Gérard ORIOL, Marie Jo SAUVIGNET, Jean-Pierre ANDROUKHA, Maryse SANCHEZ, Guillaume EPINAT, Nadia BOCON, Hervé BERTHON, Nadine EPARVIER, Louis FAYOLLE, Rose-Marie CHAUTANT, Françoise SANFILIPPO, Jacques COLLIN, Nicole CHAZE, Marie-Hélène RIOLS, Jean Stéphane REPIQUET, Joël FILIOT, Christophe COLANGE, Christophe FARRE, Véronique PAYAN

POUVOIRS : Madame Magali LERAT donne pouvoir à Monsieur Guillaume EPINAT
Monsieur Mouhamadou donne pouvoir à Monsieur Gérard ORIOL
Madame Karen BERTRAND donne pouvoir à Madame Marie-Jo SAUVIGNET

EXCUSÉ : Monsieur Kevin LECAT

ABSENTS : M. MME Anne BRUN, Olivier JACOB, Geoffrey GIRODON, Grégoire OUEDRAOGO, Chantal MOREL LEMAISI, Christine GONCALVES

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie-Jo SAUVIGNET

1. Modification simplifiée N° 01 au Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : M. Gérard ORIOL

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43;

Vu le schéma de cohérence territorial Rives du Rhône approuvé le 30 mars 2012

Vu l'arrêté du maire en date du 18 juillet 2020 prescrivant la modification simplifiée du PLU et définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public ;

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU mises à la disposition du public :

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et le bilan de la mise à disposition du public.

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- 2) Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- 3) Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint Rambert d'Albon aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture.
- 4) Indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Saint Rambert d'Albon durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020

Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le

ID : 026-212603252-20201130-DEL_2020_11_01-DE

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité

- 5) Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Adoptée à l'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus par les Conseillers Municipaux présents.
Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de son dépôt en Préfecture
et de sa publication.

Copie certifiée conforme au registre
ST-RAMBERT D'ALBON, le 30 Novembre 2020
Le Maire, Gérard ORIOL

Le Maire,
Gérard ORIOL.



Envoyé en préfecture le 17/07/2020
 Reçu en préfecture le 17/07/2020
 Article 6
 ID : 026-2-12002012-20200716-ARRÊTE_2020_116-AU



VILLE DE SAINT-RAMBERT D'ALBON
 Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
ARRÊTÉ N°116-2020

OBJET :

**Arrêté municipal qui annule et remplace l'arrêté n° 113-2020
 Arrêté prescrivant la modification simplifiée
 N°1 du PLU de Saint Rambert d'Albon**

Le Maire de la commune de SAINT RAMBERT D'ALBON,
 Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de
 modification et de révision des documents d'urbanisme ;
 Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-46 ;
 Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains ;
 Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
 Vu le PLU approuvé le 21 décembre 2018 ;
 Vu le schéma de cohérence territoriale Rives du Rhône approuvé le 30 mars 2012

Considérant qu'il convient d'augmenter par modification du règlement la hauteur maximum en zone Uib afin
 d'optimiser l'utilisation du terrain et de limiter son imperméabilisation ;
 Considérant la nécessité de rectifier des coquilles présentes dans le règlement écrits ;
 Considérant la nécessité de rectifier une erreur présente dans le règlement graphique dans le secteur de la
 Tuandière (parcelle 1153) ;
 Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du projet d'aménagement et de Développement Durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des
 milieux naturels, ou d'une évaluation de nature à induire de graves risques de nuisance,
- Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les
 modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :
 - majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de
 l'ensemble des règles du plan,
 - diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

En application des dispositions des articles L. 153-36 à L. 153-46 du code de l'urbanisme, une
 procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme du PLU de Saint Rambert d'Albon
 est engagée.

ARTICLE 2 :

Les objectifs de la modification simplifiée sont de :

- modifier l'article U1-2-1 de la zone Uib en modifiant la hauteur limite des bâtiments;
- Corriger des coquilles et erreurs matérielles présentes dans le règlement écrit ;
- Corriger une erreur matérielle présente dans le règlement graphique dans le secteur de la
 Tuandière (parcelle 1153).

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
 Reçu en préfecture le 17/07/2020
 Affiché le
 SLO
 ID : 256-212603152-21200716-ARRÊTE_2020_116-MU



ARTICLE 3 : Le dossier de modification simplifiée complète des avis des personnes associées, l'exposé des motifs sera mis à la disposition du public, pendant un mois selon les modalités suivantes :

- L'avis au public, précisant l'objet de cette modification simplifiée ainsi que les dates et lieux de mise à disposition du dossier, fera l'objet d'une publication dans un journal du département 8 jours avant la mise à disposition.
- Cet avis sera également affiché en mairie de Saint Rambert d'Albon ;
- mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU et d'un registre permettant au public d'y formuler ses observations, en mairie aux heures d'ouvertures ;
- mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU sur le site internet de la commune avec une adresse mail permettant de recueillir les observations.

ARTICLE 4 : Le dossier sera notifié à Monsieur le préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, en application de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le sous-préfet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Saint Rambert d'Albon durant un mois. Au terme de la mise à disposition au public, le bilan de cette procédure sera présenté au conseil municipal de Saint Rambert d'Albon, qui pourra approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint Rambert d'Albon, éventuellement adaptée pour tenir compte des avis des PPA et des observations et propositions du public.

ARTICLE 7 : Le maire de Saint Rambert d'Albon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Rambert d'Albon, le 16 juillet 2020
 Le Maire,
 Gérard Oriol

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Saint Rambert d'Albon, le 16 juillet 2020
 Le Maire,
 Gérard Oriol

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 27

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-RAMBERT D'ALBON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Vincent BOURGET, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 18 Janvier 2019

PRESENTS : Mmes, Milles, MM. Vincent BOURGET, Pierre CHAUTARD, Audrey DELALEX, Jean-Marc TAIRRAZ, Monique ARNAUD, Olivier JACOB, Serge MARTIN, Chantal PARRIAT, Anne-Marie RAOUD, Yves ARCHIER, Horacio DAS NEVES BICHO, Olivier CADEZ, Anne BRUN, Christophe SAMIER, Guy ROYAN, Blandine SARASAR, Sylvain DUMAS, Aurore BATALLER-ESTRUCK, Rose-Marie CHAUTANT, Pierre BARJON, Guillaume EPINAT.

POUVOIRS :	Madame Fatiha HAMDANI	donne pouvoir à	Monsieur Olivier JACOB
	Monsieur ANDREATA Jean-Yves	donne pouvoir à	Monsieur Vincent BOURGET
	Monsieur Thierry ROUSSERIE	donne pouvoir à	Monsieur Serge MARTIN
	Monsieur Gérard ORIOL	donne pouvoir à	Madame Rose-Marie CHAUTANT
	Monsieur Jean-Pierre ANDROUKHA	donne pouvoir à	Monsieur Guillaume EPINAT
	Madame Maryse SANCHEZ	donne pouvoir à	Monsieur Pierre BARJON

EXCUSES : Monsieur Youssef ELKHCHINE et Madame Marie-Jo SAUVIGNET

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Aurore BATALLER-ESTRUCK

10. INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : M. Serge MARTIN.

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal des dispositions relatives au Droit de Préemption Urbain (DPU) :

Vu les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider d'instituer le DPU conformément aux textes en vigueur sur la totalité des zones urbaines (zone U) et d'urbanisation future (zone AU) du territoire communal ou sur certaines parties d'entre elles seulement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2018 approuvant la révision du PLU,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'APPLIQUER** le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines U et des zones d'urbanisation future AU conformément au plan de zonage du PLU ci-annexé,
- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2122-22-15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'exercice du DPU sur le périmètre défini au plan ci-joint.

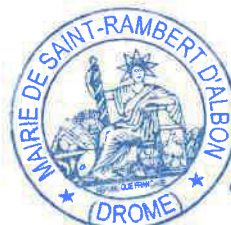
Adoptée à l'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus par les Conseillers Municipaux présents.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de son dépôt en Préfecture
et de sa publication.

Le Maire,
Vincent BOURGET

Copie certifiée conforme au registre
ST-RAMBERT D'ALBON, le 25 Janvier 2019
Le Maire, Vincent BOURGET



Bourget

Bourget

Commune de SAINT RAMBERT D'ALBON

APPROBATION

de

LA RÉVISION

DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Objet : caractère exécutoire de l'acte

Réf : Informations transmises par la commune

Nature et date de l'acte : Délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2018

Date de transmission au Préfet : Délibération transmise via @cte le 24 décembre 2018 Dossier de PLU transmis en préfecture le 26 décembre 2018

Mesures de publicité :

- Affichage en mairie : 28 décembre 2018
- Insertion dans la presse : 9 janvier 2019 (Dauphiné Libéré)

Date à laquelle la délibération devient exécutoire	9 janvier 2019
--	----------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 26

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-RAMBERT D'ALBON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Vincent BOURGET, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 14 décembre 2018

PRESENTS : Mmes, Milles, MM. Vincent BOURGET, Pierre CHAUTARD, Audrey DELALEX, Jean-Marc TAIRRAZ, Monique ARNAUD, Fatiha HAMDANI, Serge MARTIN, Chantal PARRIAT, Anne-Marie RAOUT, Jean-Yves ANDREATTA, Yves ARCHIER, Olivier CADEZ, Anne BRUN, Christophe SAMIER, Thierry ROUSSERIE, Blandine SARASAR, Sylvain DUMAS, Aurore BATALLER-ESTRUCK, Gérard ORIOL, Pierre BARJON, Guillaume EPINAT.

POUVOIRS :

Monsieur Olivier JACOB	donne pouvoir à	Madame Anne BRUN
Monsieur Guy ROYAN	donne pouvoir à	Monsieur Vincent BOURGET
Monsieur Jean-Pierre ANDROUKHA	donne pouvoir à	Monsieur Gérard ORIOL
Madame Marie-Jo SAUVIGNET	donne pouvoir à	Monsieur Guillaume EPINAT
Madame Maryse SANCHEZ	donne pouvoir à	Monsieur Pierre BARJON

EXCUSEE : Madame Rose-Marie CHAUTANT

ABSENTS : Monsieur Horacio DAS NEVES BICHO, Monsieur Youssef ELKHCHINE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Aurore BATALLER-ESTRUCK

2. MODIFICATIONS APRES ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : M. Serge MARTIN.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L151-1 à L153-30, R151-1 2°, R104-28 à R104-33, R151-1 à R151-53 et R152-1 à R153-21 ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, notamment le VI de son article 12 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Rives du Rhône

Vu le Plan Local de l'Habitat (PLH) Portes de Drôme-Ardèche ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 15/03 en date du 14 mai 2007 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L103-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 30 mars 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juin 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'arrêté municipal n° 104-2018 en date du 4 septembre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées au cours de la révision du PLU ;

DDT Drôme-Unité territoriale
arrêté le
28 DEC. 2018

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 septembre au 19 octobre 2018 et le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet de PLU arrêté justifie quelques adaptations pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques ou lors de l'enquête publique, adaptations qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de modifier le projet de PLU soumis à l'enquête publique sur les points suivants :

- les zones 2AU d'urbanisation future de Coinaud et Tulandière sont reclassées en 1AU ouvertes à l'urbanisation suite à l'avis émis par les services de l'état. Des OAP ont été réalisées sur ces secteurs ;
- création d'une servitude de logements sociaux au titre des articles L 151-15 et R 151-38 du code de l'urbanisme ;
- une partie de la zone Ulf a été reclassée en zone A ;
- modification du seuil de surface de plancher minimale pour l'artisanat et le commerce de détail qui passe de 1000m² à 400 m² en zone Ulf conformément au DAAC en cours d'élaboration ;
- le détail des destinations et sous destinations autorisées dans les différents sous-secteurs de la zone UI ont été davantage justifiés
- modification de l'OAP Gare 1 pour prise en compte du risque d'inondation ;
- distinction des deux STECAL par un indice et sortie de l'habitation existante du périmètre du STECAL de l'Hôtel ;
- ajout dans le règlement d'un article relatif aux largeurs de plateformes et aux retraits à respecter par rapport à l'axe des routes départementales hors agglomération ;
- modification des règles de hauteur dans les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire sur demande de la CCPDA ; les règles relatives au stationnement ont également été assouplies ;
- la limite de hauteur des constructions dans la zone UA du centre-ville passe de 9 à 12 mètres sur demande de la CCPDA ;
- reclassement de Uld à Ule de la parcelle A 458 proche du Lidl ;
- reclassement de Aco à A des parcelles D 339 et 340 à Haute Clavettes ;
- reclassement de UC à A des parcelles D 1410 et 1411 ;
- ajout aux annexes du résumé non technique de l'étude environnementale réalisée par Evinerude.

Ces modifications résultent des demandes formulées par les Personnes Publiques Associées. A noter qu'aucune n'est de nature à aller à l'encontre des dispositions du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

- **DEMANDE** à M. le Maire de mettre au point le dossier définitif de PLU en vue de son approbation définitive.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus par les Conseillers Municipaux présents.

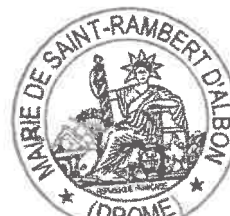
Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de son dépôt en Préfecture
et de sa publication.

Le Maire,
Vincent BOURGET

Copie certifiée conforme au registre
ST-RAMBERT D'ALBON, le 21 décembre 2018
Le Maire, Vincent BOURGET

Bourget



Bourget

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 26

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-RAMBERT D'ALBON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Vincent BOURGET, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 14 décembre 2018

PRESENTS : Mmes, Mlles, MM. Vincent BOURGET, Pierre CHAUTARD, Audrey DELALEX, Jean-Marc TAIRRAZ, Monique ARNAUD, Fatiha HAMDANI, Serge MARTIN, Chantal PARRIAT, Anne-Marie RAOUT, Jean-Yves ANDREATTA, Yves ARCHIER, Olivier CADEZ, Anne BRUN, Christophe SAMIER, Thierry ROUSSERIE, Blandine SARASAR, Sylvain DUMAS, Aurore BATALLER-ESTRUCK, Gérard ORIOL, Pierre BARJON, Guillaume EPINAT.

POUVOIRS :	Monsieur Olivier JACOB	donne pouvoir à	Madame Anne BRUN
	Monsieur Guy ROYAN	donne pouvoir à	Monsieur Vincent BOURGET
	Monsieur Jean-Pierre ANDROUKHA	donne pouvoir à	Monsieur Gérard ORIOL
	Madame Marie-Jo SAUVIGNET	donne pouvoir à	Monsieur Guillaume EPINAT
	Madame Maryse SANCHEZ	donne pouvoir à	Monsieur Pierre BARJON

EXCUSEE : Madame Rose-Marie CHAUTANT

ABSENTS : Monsieur Horacio DAS NEVES BICHO, Monsieur Youssef ELKHCHINE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Aurore BATALLER-ESTRUCK

3. APPROBATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : M. Serge MARTIN.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L151-1 à L153-30, R151-1 2°, R104-28 à R104-33, R151-1 à R151-53 et R152-1 à R153-21 ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, notamment le VI de son article 12 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Rives du Rhône

Vu le Plan Local de l'Habitat (PLH) Portes de DrômArdèche ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du N° 15/03 en date du 14 mai 2007 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L103-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 30 mars 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juin 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'arrêté municipal n°104-2018 en date du 4 septembre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées au cours de la révision du PLU ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 septembre au 19 octobre 2018, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2018 modifiant publique ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente (voir pièce jointe);
- **INDIQUE** que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée :

a) Au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération du Conseil Municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus ;

b) Au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales, s'il existe, lorsqu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus ;

- **INDIQUE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture après accomplissement des mesures de publicité

Adoptée à l'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus par les Conseillers Municipaux présents.
Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de son dépôt en Préfecture
et de sa publication.

Le Maire,
Vincent BOURGET

Copie certifiée conforme au registre
ST-RAMBERT D'ALBON, le 21 décembre 2018
Le Maire, Vincent BOURGET



A large, stylized handwritten signature in black ink, reading 'Bourget', is written over a faint circular official stamp of the commune of St-Rambert d'Albon.



A smaller, stylized handwritten signature in black ink, reading 'Bourget', is written over a faint circular official stamp of the commune of St-Rambert d'Albon.